



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Affichage du 25 novembre 2025

N°	DELIBERATIONS	
2025-60	Dérogation au repos dominical pour l'année 2026.	3 oppositions
2025-61	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire -Mutuelle.	Unanimité
2025-62	Attribution de subventions aux associations durant l'année 2025.	Unanimité
2025-63	Convention avec la commune de Réau pour le renouvellement d'un service pluricommunal de police municipale.	Unanimité
2025-64	Attribution avance sur subventions 2026 au profit du Syndicat Intercommunal et au CCAS.	Unanimité
2025-65	Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026.	1 abstention

Fait à Vert-Saint-Denis, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental

Éric BAREILLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE

Madame Maria BOISANTÉ

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Madame Laurence SIMON PAROUTY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Monsieur Vincent WEILER

Madame Nathalie CHARPENTIER

Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Serge BARDY

Madame Céline PEIREIRA DE FREITAS

Monsieur Ahmed BOUALI

Madame Céline COLVILLE

Monsieur Dan GBANDE-GBATO

Monsieur Didier BEZOL

Madame Sandhya SUNGKUR

Monsieur Sylvain MINAMONA

Madame Emeline BEDUER

Madame Jeannine VO VAN

Monsieur Didier EUDE

Monsieur Julien CARLAT

Madame Stéphanie LEMMENS

**Arrivée de M. Didier EUDE à 20h36 avant le
vote de la délibération 2025-61.**

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Myriam DOUHANE

Monsieur Mohamed IBRAHIM

Madame Caroline MERCIER

Madame Karine GALBRUN

Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Madame Laurence SIMON PAROUTY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Monsieur Vincent WEILER

Madame Stéphanie LEMMENS

Madame Caroline MERCIER

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Étaient absents :

Monsieur Stéphane DIGOL-NDOZANGUE

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence SIMON PAROUTY

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-60 : Dérogation repos dominical pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

2025-61 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire-mutuelle

VIE LOCALE

2025-62 : Attribution de subventions aux associations durant l'année 2025

POLICE MUNICIPALE

2025-63 : Convention avec la commune de Réau pour le renouvellement d'un service pluri communal de Police Municipale

FINANCES

2025-64 : Attribution avance sur subventions 2026 au profit du Syndicat Intercommunal et au CCAS

2025-65 : Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

La séance est déclarée ouverte à 20h32

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 46-2025 du 05/09/2025 :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'acquisition de structures itinérantes » de la Région Ile de France pour le projet « d'acquisition d'équipement scénique »

Décision n° 47-2025 du 10/09/2025 :

Avenant n°1 au marché n°2025T02 « Achèvement de la restauration des toitures de l'église St Pierre » lot n°1 « Maçonnerie / pierre de taille »

Décision n° 48-2025 du 19/09/2025 :

Avenant n°1 au marché n°2025PI02 - maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Elise et Celestin Freinet

Décision n° 49-2025 du 25/09/2025 :

Tarif pour une formation Baby - Sitting dispensée par le Centre de formation et de professionnalisation Grand Paris sud : l'OCPA 23 rue des Ateliers 91350 Grigny. Le 21 et 22 octobre 2025 dans les locaux de L'accueil de loisirs Jean-Rostand

Décision n° 50-2025 du 06/10/2025 :

Avenant à la décision n°37-2025 - régie d'avances menues dépenses

Décision n° 51-2025 du 14/10/2025 :

Contrat ECOLAB pour la prévention et la lutte contre les nuisibles dans l'ensemble des bâtiments communaux

Décision n° 52-2025 du 22/10/2025 :

Contrat DALKIA pour les prestations P2 « conduite et entretien courant des installations de chauffage » de l'ensemble des bâtiments communaux

Décision n° 53-2025 du 22/10/2025 :

Contrat EURO-ASCENSEURS pour la maintenance des portes sectionnelles, des portes automatiques, des portails coulissants et des barrières levantes existantes dans l'ensemble des bâtiments communaux

N° 2025-60 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

VU la loi L.82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi L.2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi L.2016-1088 du 8 août 2016,

VU le Code du travail, articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés contre cinq auparavant,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq par branche d'activité,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail « automobiles » au nombre de 12 dimanches,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail alimentaires et non alimentaires au nombre de 9 dimanches,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté,

- **nombre de votants : 26**
- **nombre de vote « pour » : 23**
- **nombre de vote « contre » : 3 (Mme Françoise CELESTIN, M. Didier BEZOL, Mme Jeanine TRINQUECOSTES pourvoit à Jean-Philippe DEMARQUAY)**

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE FIXER les dimanches autorisés pour les commerces de détails et non alimentaires et les commerces dédiés au secteur automobile.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER une dérogation au repos dominical pour les commerces dédiés au secteur automobile aux dates suivantes :

- 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER une dérogation au repos dominical pour les commerces de détails et non alimentaires aux dates suivantes :

- 1 novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-61 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MUTUELLE

Arrivée de Monsieur Didier EUDE à 20h36 avant le vote de la délibération 2025-61.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'article 40 de la loi L.2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 novembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits au Budget Primitif 2026.

N°2025-62 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DURANT L'ANNÉE 2025

Monsieur Eude demande des éléments complémentaires concernant les critères d'affiliation. Il s'interroge notamment sur le caractère social, participatif, éducatif ainsi que sur l'orientation politique de l'association « Paix Universelle », qui ne semble pas, selon lui, correspondre aux critères de la commune.

Monsieur Gbande-Gbato présente les actions de l'association. Il précise que l'objectif principal est de promouvoir des valeurs de paix et de partage à travers des conférences et des ateliers de communication organisés sur la commune de Vert-Saint-Denis. Il ajoute que les dirigeants de l'association résident à Vert-Saint-Denis.

Monsieur Eude demande à nouveau des précisions sur le lien entre l'association et la commune, ainsi que sur la manière dont elle répond aux critères d'attribution.

Monsieur Gbande-Gbato répond qu'il s'agit d'un critère à dominante sociale. De plus il complète ses explications en précisant l'objet social de l'association.

Monsieur Eude réitère sa demande concernant la pertinence du lien entre l'association et la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association ne remplit peut-être pas l'ensemble des critères, mais rappelle qu'une subvention constitue un soutien facultatif pouvant être accordé aux associations. Il souligne que le montant proposé, à savoir 150 €, ne représente pas un risque financier majeur pour la commune et que l'association étant nouvellement créée, une évaluation pourra être réalisée dans un an afin de mesurer sa conformité aux attentes de la municipalité et son impact sur la population. En cas de succès et d'adhésion des habitants, un renouvellement pourrait être envisagé. Il précise enfin que l'arrivée de cette association est intéressante au regard des débats, conférences et espaces d'échange - collectifs ou individuels - qu'elle propose aux habitants.

Monsieur Eude précise qu'il ne votera pas contre cette délibération afin de ne pas pénaliser la seconde association concernée. Toutefois, il indique qu'il n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention à l'association « Paix Universelle ».

VU la loi L.82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 300,00 €.

Association des parents d'élèves de l'école Elise et Céles-tin Freinet de Vert-Saint-Denis	150,00 €
PAIX UNIVERSELLE (unis vers elle)	150,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	300,00 €

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025,

N°2025-63 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE REAU POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Eude constate que six policiers municipaux sont affectés aux deux communes, alors que le critère national recommande un agent pour 1 000 habitants. Selon lui, il manquerait donc un fonctionnaire sur deux.

Il souhaite également connaître l'amplitude horaire du service de la Police municipale sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les agents interviennent en journée principalement, en soirée ainsi que le week-end, et plus particulièrement durant la période estivale.

Monsieur Eude demande ensuite le temps de patrouille effectif des agents.

Monsieur le Maire recadre le débat en rappelant que ce point ne relève pas de l'objet de la délibération et que ces informations auraient dû être demandées en amont pour permettre d'apporter des réponses détaillées.

Enfin, Monsieur Eude souhaite savoir si le service est ouvert au public.

Monsieur le Maire confirme qu'un agent administratif est bien présent aux horaires de bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi L.99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de Police Municipale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 novembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le projet de renouvellement d'une police municipale mutualisée avec la commune de Réau.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER ladite convention jointe.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention jointe et toutes pièces afférentes.

N°2025-64 : ATTRIBUTION AVANCE SUR SUBVENTIONS 2026 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L.82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du Syndicat Intercommunal de Cesson-Vert-Saint-Denis et du C.C.A.S est constituée de la contribution versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2026, à une avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER de verser jusqu'au vote du budget primitif 2026, 1/12^{ème} de la somme allouée en 2025 chaque mois, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2025	1/12 ^{ème}
CCAS	38 000 €	3 166,66 €
SI Cesson / Vert-Saint-Denis	1 129 652 €	94 137,67 €
TOTAL	1 167 652 €	97 304,33 €

N°2025-65 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur Eude demande des précisions concernant les frais d'étude, les concessions et droits similaires ainsi que les attributions de compensation.

Il lui est répondu que :

Pour le chapitre 2031, il s'agit des frais d'étude liés à l'extension de l'ALSH Freinet.

Pour le chapitre 2051 - Concessions et droits similaires, cela correspond aux licences informatiques.

Pour le chapitre 2046 - Attributions de Compensation, il s'agit des subventions d'équipement versées mensuellement à Grand Paris Sud.

Monsieur Eude interroge ensuite sur le type de travaux qui seront effectués et s'il s'agit d'un manque de visibilité pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique que certaines actions sont prévues, notamment en matière de voirie, mais que des évolutions restent possibles. Par précaution, les montants sont donc présentés sous forme d'enveloppes globales.

Monsieur Eude demande si cette réponse sera également apportée pour l'ensemble l'aménagement des bâtiments.

Monsieur le Maire confirme, précisant qu'il s'agit d'un budget encore en préparation, qui n'a pas encore été voté, mais que la commune doit néanmoins continuer à fonctionner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU la loi L.82-213 du 2 mars 1982 (art.7) complétée par la loi L.88-13 du 5 janvier 1988, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Novembre 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté,
 - nombre de votants : 27
 - nombre de vote « pour » : 26
 - nombre d'abstention » : 1 (M. Didier Eude)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2025 hors restes à réaliser</i>	<i>Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2026</i>
20 - Immobilisations incorporelles	430 878,40 €	107 719,60 €
204 - Subventions d'équipement	421 651,00 €	105 412,75 €
21 - Immobilisations corporelles	2 636 179,83 €	659 044,96 €
23 - Immobilisation en cours	1 257 880,00 €	314 470,00 €
TOTAL	4 746 589,23 €	1 186 647,31 €

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20 :

- 2031 Frais d'études 82 719,60 €
- 2051 Concessions et droit similaires 25 000,00 €

Chapitre 204 :

- 2046 Attributions de Compensation 105 412,75 €

Chapitre 21 :

- 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes 1 500,00 €
- 2151 Réseaux de voirie 155 544,96 €
- 2152 Installations de voirie 25 000,00 €
- 21351 Aménagements des bâtiments publics 400 000,00 €
- 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques 30 000,00 €
- 21831 Matériel informatique scolaire 10 000,00 €
- 21838 Autres matériels informatiques 15 000,00 €
- 21841 Matériel de bureau et mobiliers scolaires 7 000,00 €

• 21848 Autres matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €
• 2188 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €

Chapitre 23 :

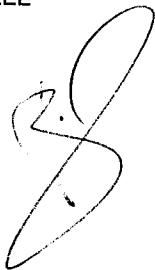
• 2313 Constructions	314 470,00 €
----------------------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Éric BAREILLE



La secrétaire de séance,
Laurence SIMON PAROUTY

